



CFDD INFO

Bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable

Juillet 2007 – nr 33

Contenu

1. [Avis sur le découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources/la pression sur l'environnement en Belgique](#)
2. [Avis pesticides à usage agricole](#)
3. [Avis sur un projet d'AR portant sur une réglementation des fumigations](#)
4. [Activités des groupes de travail](#)

1. Avis sur le découplage entre la croissance et l'utilisation des ressources/la pression sur l'environnement en Belgique

« Découplage » signifie croître économiquement sans utiliser dans une même mesure des ressources et polluer l'environnement. Cet avis analyse tout d'abord si on a enregistré des progrès sur ce plan, ces dernières années. Alors que son premier avis « découplage » portait sur la situation et les politiques européennes, le CFDD aborde surtout le niveau belge dans le présent avis. Ici aussi, le découplage paraît une histoire complexe : dans certains domaines et pour certains indicateurs on constate un progrès, tandis que d'autres domaines ont moins bien progressé, voire pas du tout. Ainsi, des efforts seront encore nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'émission de gaz à effet de serre, fines particules, biodiversité, réserves de poissons dans des valeurs de référence, de concentrations d'ozone et d'énergie renouvelable.

Après cette analyse de la situation actuelle, le CFDD traite des politiques et actions qui existent en matière de découplage, ainsi que des initiatives de la société civile. Dans ce cadre, l'avis fait également référence aux propositions formulées dans de précédents avis du CFDD. Le conseil a notamment proposé des actions dans des domaines spécifiques pour une diminution de la consommation de ressources et d'énergie ou un impact plus restreint sur l'environnement. De manière générale, il a insisté sur l'importance d'une politique intégrée pour aboutir au découplage et l'importance des aspects sociaux et mondiaux d'une telle politique. Dans le présent avis, le CFDD développe trois points d'attention supplémentaires : les données et les indicateurs, l'innovation dans un cadre de développement durable et l'instrument fiscal.

Le CFDD estime qu'une politique de découplage doit se concentrer sur les domaines où la pression est la plus forte et où des actions des pouvoirs publics et des parties prenantes sont nécessaires pour infléchir la tendance. Dans notre pays, le transport et la mobilité sont notamment des domaines dans lesquels des efforts seront nécessaires pour diminuer la consommation de ressources naturelles et d'énergie et pour réduire l'impact environnemental. Pour cette raison, le CFDD traite de ces domaines dans la deuxième partie de son avis.

La mobilité est un point d'attention important pour notre pays, parce que la tendance au découplage n'y est momentanément pas, ou peu, présente. Le conseil analyse d'abord dans cette partie la situation actuelle, et traite des politiques de mobilité durable en place, ainsi que des initiatives de la société civile. Ensuite, l'avis suggère six pistes d'initiatives complémentaires pour réduire l'impact environnemental et la consommation d'énergie dans ce domaine, compte tenu des aspects économiques et sociaux de la mobilité. Il s'agit d'une élaboration et d'une actualisation des points de vues que le CFDD a déjà formulés dans des avis antérieurs, surtout dans son «avis cadre mobilité» de 2004.

Le conseil propose pour commencer des mesures pour corriger la demande en mobilité, et pour améliorer l'offre d'alternatives de mobilité durable. Ceci mène à des suggestions d'initiatives pour aboutir à un «modal shift», c.à.d. passer à des choix de mobilité plus durable. Le CFDD attire ici

l'attention entre autres sur la localisation des zones d'activité, l'extension des voies ferroviaires (e.a. le réseau RER) et navigables, et les plans de mobilité des entreprises et institutions. Une autre piste traite des adaptations technologiques pour améliorer l'efficacité énergétique et environnementale des modes de transport. Le conseil se penche ici entre autres sur le filtre à particules pour les voitures diesel, dans le cadre de la problématique des particules fines.

La fiscalité est un instrument qui pourrait être utile pour encourager le "modal shift" vers des modes de transport plus durables, et là où il s'agit de modes moins durables, pour stimuler le choix des voitures les plus efficaces sur le plan énergétique et environnemental. Le CFDD analyse quelques évolutions et propositions sur ce plan, notamment à propos d'une fiscalité routière verte et de la « tarification routière électronique », et se penche aussi sur le rôle des voitures de société dans la problématique de la mobilité. Enfin, il propose quelques actions pour informer sur et sensibiliser aux options de développement durable les acteurs et les citoyens.

Le conseil attire encore l'attention sur le fait que ces six pistes doivent être envisagées comme un tout. Afin de parvenir à une mobilité plus durable, il est en tous cas nécessaire de combiner plusieurs perspectives et de coupler divers instruments pour obtenir un effet.

Cet avis, demandé par la Secrétaire d'Etat pour le Développement Durable Els Van Weert, a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 22 juin dernier.

Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a08f.pdf>

[Retour au contenu](#)

2. Avis sur un projet d'AR modifiant l'AR du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole

À l'heure actuelle, les produits phytopharmaceutiques sont utilisés aussi bien par des jardiniers privés que par des utilisateurs professionnels, afin de lutter contre les organismes indésirables. Le projet d'arrêté royal présenté veut scinder l'agrément de ces produits destinés à ces deux groupes, afin que les produits qui sont exclusivement destinés à des utilisateurs privés répondent à des conditions spécifiques.

Le conseil estime que cette scission et les agréments constituent une mesure positive. En effet, il existe un certain nombre de différences fondamentales entre un jardinier privé et un utilisateur professionnel de pesticides, sur le plan des connaissances, des besoins, du matériel, etc.

Le conseil souligne les conséquences de la suppression des classes A et B et se demande comment l'agrément sera octroyé à des catégories d'utilisateurs qui n'ont pas besoin d'une agrément à l'heure actuelle. Par ailleurs, le conseil estime que l'exclusion d'un certain nombre de catégories de danger pour des produits destinés à un usage amateur, devrait être précisée de manière plus explicite. Pour un certain nombre de catégories de danger qui sont autorisées pour un usage amateur, il faudrait prêter davantage d'attention à l'évaluation du produit sur lequel porte l'agrément.

Le conseil est d'avis qu'une superficie maximale de 5 ares doit être la règle générale de l'agrément relative à un emballage à usage amateur. L'exception relative à l'agrément des emballages pour une superficie supérieure, ne devrait être appliquée que de manière restrictive, dans le respect de critères stricts. Le critère pourrait être l'obligation de proposer en même temps le même produit en emballage pour une superficie maximale de 5 ares.

Au moment de la vente, le consommateur devrait être informé et sensibilisé aux bonnes pratiques de lutte contre les organismes indésirables dans le jardin. D'une part, l'étiquette, la notice explicative ou la fiche-produit sont des outils essentiels à l'utilisation correcte des pesticides. Il faudrait que le personnel de vente insiste sur l'importance des instructions figurant sur ces supports d'information ou qu'il y ait des informations disponibles au rayon dans les magasins. D'autre part, il faudrait aussi que les informations dans les rayons attirent l'attention sur les possibilités de recourir à des méthodes et à des pesticides alternatifs à part entière.

Le conseil pense qu'une durée de 5 ans est trop longue pour la suppression progressive des produits mis sur le marché pour lesquels aucune demande d'agrément pour un usage amateur n'a été introduite.

Cet avis, demandé par le ministre de l'environnement Bruno Tobbacq, a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 22 juin dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a10f.pdf>

[Retour au contenu](#)

3. Avis sur un projet d'AR portant sur une réglementation des fumigations

La fumigation des marchandises, conteneurs, moyens de transport etc. est nécessaire pour les débarrasser des parasites, des maladies et de la vermine. Étant donné que la fumigation s'effectue avec des substances très toxiques, des mesures de sécurité sont nécessaires pour les personnes qui procèdent à la fumigation ou se trouvent à proximité des travaux.

La réglementation existante sur la fumigation (AR du 14 janvier 1992) devait être revue. Des évolutions scientifiques et technologiques et des conventions internationales concernant le bromure de méthyle ou des exigences en matière de quarantaine ou avant le transport (QPS) sont à la base du projet d'AR transmis pour avis par le ministre de l'environnement Bruno Tobbacq.

Le conseil estime que ce projet d'AR procède à l'actualisation et apporte les précisions nécessaires pour, d'une part, protéger la santé des travailleurs et de ceux qui entrent (ou peuvent entrer) en contact avec les gaz. D'autre part, le fait que le bromure de méthyle utilisé ne soit plus rejeté dans l'air mais qu'il soit récupéré en grande partie, représente également un progrès significatif pour l'environnement.

Le conseil ne s'est pas prononcé dans cet avis sur les mesures spécifiques pour la prévention et la protection au travail. Le conseil se réserve le droit de revenir sur ce sujet, dès que l'avis du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail sera disponible.

Le conseil estime que la récupération du bromure de méthyle est une mesure indispensable étant donné les problèmes qu'il représente pour l'ozone stratosphérique et au vu des conventions internationales sur la production et l'utilisation du bromure de méthyle. Les services compétents devraient suivre attentivement l'évolution de la récupération des autres gaz afin de faire en sorte que cette récupération puisse également être prévue.

D'après le conseil, il faut que la réglementation actuelle soit contrôlée de manière coordonnée par les services d'inspection compétents en ce qui concerne les conditions de travail, l'environnement et la sécurité de la chaîne alimentaire. Le conseil pense qu'un rapportage plus complet des entreprises effectuant des fumigations permettra aux autorités de mieux accomplir ses tâches de contrôle et d'inspection. En deuxième lieu, ceci permettra également aux autorités de déduire des informations intéressantes des formulaires de déclaration et d'évaluer l'usage des différents gaz pour les différentes possibilités d'utilisation et l'application des systèmes de récupération. Le conseil trouve également important de communiquer des rapports détaillés sur l'utilisation du bromure de méthyle, destinés tant au secrétariat du Protocole de Montréal qu'à la Commission (en vertu du règlement 2037/2000CE), afin qu'ils puissent assurer un suivi correct de la problématique.

Le conseil estime qu'il faut prêter davantage d'attention à des méthodes alternatives à part entière en lieu et place des fumigations avec des gaz très toxiques.

Le conseil pense qu'au cours des forums internationaux pertinents, la Belgique doit insister sur une collaboration sur le plan de la recherche et de l'évaluation de méthodes alternatives à part entière. Ceci devrait aboutir à de meilleures conventions quant au moment et à la méthode de traitement la plus appropriée à appliquer. Au niveau belge, il faudrait assurer le suivi de l'étude sur la diminution progressive du bromure de méthyle.

Cet avis a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 22 juin dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a11f.pdf>

[Retour au contenu](#)

5. Activités des groupes de travail

Groupe de travail stratégies de développement durable

Ce groupe de travail prépare actuellement un avis pour le rapport d'avancement sur la Stratégie de Lisbonne, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national de réforme de la Belgique. L'avis traitera entre autres de l'éco-innovation dans notre pays. Le groupe de travail est également impliqué, en collaboration avec le groupe de travail Sensibilisation et communication, dans la préparation du concept de l'enquête du CFDD « base sociétale du développement durable » 2008.

Groupe de travail Energie et climat

Pour le forum annuel du CFDD 2008 le thème du climat et de l'énergie a été proposé, et le groupe de travail collaborera à une proposition dans ce sens.

Groupe de travail Relations internationales

Le groupe de travail organise un séminaire interne en septembre, pour clarifier les enjeux et les conséquences des choix sociétaux liés aux biocarburants. Le 21 juin dernier, une audition interne a eu lieu sur la problématique du *financing for development*.

Groupe de travail Normes de Produits

Le GT prépare un avis sur le sur le Strategic Approach to International Chemicals Management, un accord volontaire, conclu au sein de l'UNEP, sur la gestion des produits chimiques dans le monde. Cet avis, demandé par le ministre Tobback, sera soumis à l'assemblée générale en automne.

Groupe de travail Sensibilisation et Communication

Le groupe de travail est impliqué, en collaboration avec le groupe de travail Stratégies, dans la préparation de l'enquête « base sociétale du développement durable » 2008 du CFDD. Le GT organisera également un « press lunch » en septembre, avec les responsables communication des organisations membres.

Groupe de travail Recherche scientifique

Suite au séminaire sur les indicateurs de développement durable (IDD) que le CFDD avait organisé en septembre 2005 en collaboration avec la Plateforme indicateurs de DD, le GT prépare pour septembre un avis pour une liste belge d'indicateurs de développement durable. L'avis devrait proposer des critères pour établir une liste d'indicateurs de développement durable ainsi qu'une première liste d'indicateurs clés, établie à partir des indicateurs structurels de Lisbonne et des indicateurs de développement durable d'Eurostat.

[Retour au contenu](#)

Le CFDD INFO est le bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles du CFDD INFO avec mention de la source est autorisée.

Adresse : rue Ernest Blérot 17, 1070 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32-2-743 31 50

Fax : +32-2-743 31 59

mail@frdo-cfdd.be

<http://www.frdo-cfdd.be>

Si vous n'avez pas reçu ce bulletin d'information directement dans votre mailbox et si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, il suffit d'envoyer un e-mail avec comme sujet « abonnement » à l'adresse ci-dessus, avec mention du nom, de l'organisation (facultatif), de l'adresse et de l'adresse mail. Merci d'indiquer également la langue dans laquelle vous désirez le recevoir (FR ou NL). Si vous ne désirez plus recevoir le *CFDD INFO*, il suffit d'envoyer un mail vide avec comme sujet «unsubscribe ».